

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

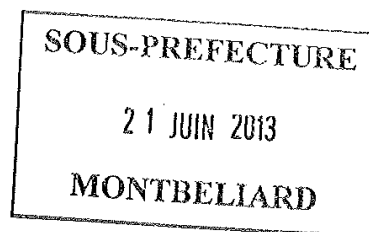
- *Approuvé par délibération du 04 décembre 2006*
- *Mis en compatibilité avec l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2006 (DUP Technoland 2)*
- *Modification n°1 approuvée par les délibérations des 22 juillet et 28 octobre 2009*
- *Modification n°2 approuvée par délibération du 19 décembre 2012*

Modification simplifiée approuvée par délibération du 19 juin 2013

vu pour être annexé
à la délibération du 19 juin 2013

Le Maire,

Michel KIPFER



Assisté par

Agence  Pays de Montbéliard
de Développement
et d'Urbanisme

La commune de Brognard est un des villages périphériques de l'agglomération du Pays de Montbéliard. Au quotidien, elle bénéficie des services, commerces et activités de l'agglomération, et de la mutualisation des équipements publics qu'offre la Communauté d'Agglomération (assainissement, eau, et autres infrastructures), mais aussi de la gestion de l'environnement, du développement économique et de l'habitat.

Le projet d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, approuvé en juillet 2000, s'est donné pour objectif minimal de stabiliser sa population à 120 000 habitants en 2010.

Cet objectif a été réaffirmé par le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par la CAPM le 9 juillet 2001.

La réalisation de cet objectif implique :

- la poursuite du développement économique, de la diversification et de la tertiarisation ;
- le renforcement de l'attractivité résidentielle du Pays de Montbéliard.

Aujourd'hui, l'agglomération manque de foncier destiné à l'activité, élément primordial du développement économique. Il est donc nécessaire de trouver de nouveaux sites d'implantations d'activités qui seront une nouvelle génération de parcs économiques respectueux de l'environnement.

Le renforcement de l'attractivité résidentielle du Pays de Montbéliard nécessite une politique :

- d'amélioration du cadre de vie qui signifie, préserver l'environnement, diversifier les modes de transport, améliorer et mettre en valeur le paysage naturel et bâti... ;
- l'accroissement de l'offre de logements qui passe par une augmentation importante de la construction de logements de qualité. L'objectif de stabilisation de la population de l'agglomération nécessite au minimum la construction de 560 logements par an, réévalué à 700 environ en 2004. Il ne s'en construit que 400 aujourd'hui. Cet objectif est inscrit au Programme Local de l'Habitat du Pays de Montbéliard ;
- l'augmentation des services à la population (petite enfance, personnes âgées...).

La commune de Brognard a un rôle à jouer au sein de l'agglomération.

Enfin, une partie de son territoire constitue le seul site, avec le Plateau de Mathay, dont les caractéristiques (accessibilité, taille,...) permettent de mettre en œuvre un des objectifs du Projet d'Agglomération approuvé le 3 juillet 2000, à savoir : créer une offre de foncier d'activité adaptée aux nouvelles exigences économiques, et capable d'avoir un rayonnement régional. Cet objectif a été réaffirmé dans le SCOT du Pays de Montbéliard approuvé le 22 mai 2006 (après l'arrêt du projet de PLU).

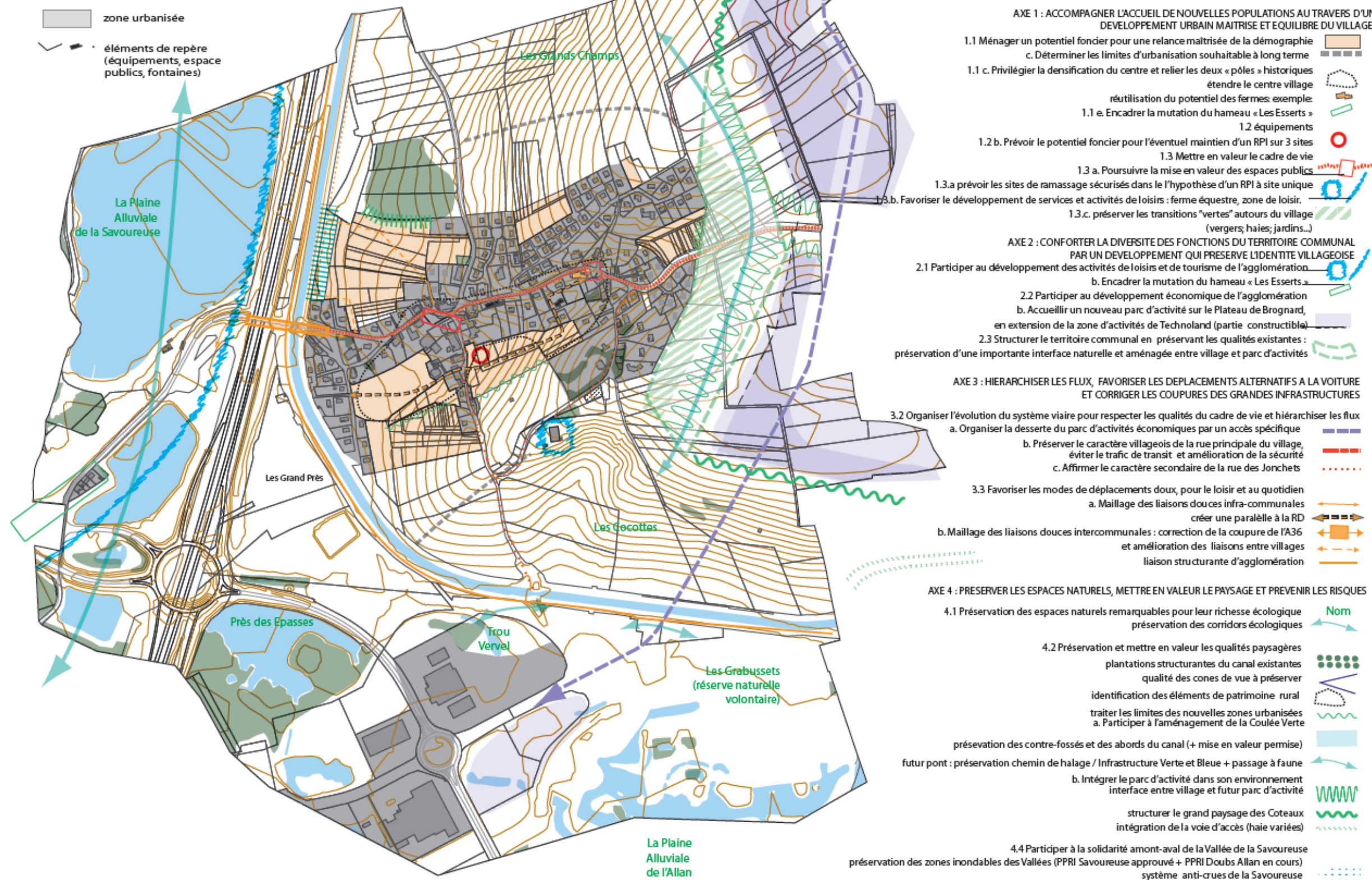
Les caractéristiques rurales du village lui confèrent une bonne attractivité résidentielle, que des équipements publics à l'échelle du Plateau de Brognard permettraient de renforcer.

De plus, la commune occupe une position privilégiée le long de la Coulée Verte, et accueille l'équipement de loisir nautique de l'agglomération.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Brognard s'articule autour de 4 axes principaux :

CARTOGRAPHIE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	5
AXE 1 : ACCOMPAGNER L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS AU TRAVERS D'UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET EQUILIBRE DU VILLAGE	6
1.1 Ménager un potentiel foncier pour une relance maîtrisée de la démographie	6
1.2 Répondre aux nouvelles exigences sociales en terme d'équipements, de services publics et de cadre de vie	7
1.3 Mettre en valeur le cadre de vie	8
AXE 2 : CONFORTER LA DIVERSITE DES FONCTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL PAR UN DEVELOPPEMENT QUI PRESERVE L'IDENTITE VILLAGEOISE	9
2.1 Participer au développement des activités de loisirs et de tourisme de l'agglomération	9
2.2 Participer au développement économique de l'agglomération	10
2.3 Structurer le territoire communal en préservant les qualités existantes	10
AXE 3 : HIERARCHISER LES FLUX, FAVORISER LES DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A LA VOITURE ET CORRIGER LES COUPURES DES GRANDES INFRASTRUCTURES	11
3.1 Prendre en compte le projet de passage à 2X3 voies de l'A36	11
3.2 Organiser l'évolution du système viaire pour respecter les qualités du cadre de vie et hiérarchiser les flux	11
3.3 Favoriser les modes de déplacements doux, pour le loisir et au quotidien	11
3.4 Améliorer la desserte en transport en commun	12
AXE 4 : PRESERVER LES ESPACES NATURELS, METTRE EN VALEUR LE PAYSAGE ET PREVENIR LES RISQUES	13
4.1 Préservation des espaces naturels remarquables pour leur richesse écologique	13
4.2 Préservation et mettre en valeur les qualités paysagères	13
4.3 Préservation de la trame verte infra-villageoise et péri-villageoise	14
4.4 Participer à la solidarité amont-aval de la Vallée de la Savoureuse	14

Commune de Brognard
 Modification n°2 approuvée le 19 décembre 2012
 Modification simplifiée approuvée le 19 juin 2013
 Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 Juin 2013



Axe 1 : Accompagner l'accueil de nouvelles populations au travers d'un développement urbain maîtrisé et équilibré du village

1.1 Ménager un potentiel foncier pour une relance maîtrisée de la démographie

La commune souhaite lutter contre le risque d'une baisse de la population (vieillesse de la population, desserrement des ménages) et assurer la pérennité des services et équipements publics, ainsi que leur développement. Cela passe par la relance du développement démographique de sa commune, avec pour objectif d'atteindre les 550 habitants dans les 10 ans.

a. Diversifier l'habitat :

- favoriser le logement collectif de qualité pour plusieurs types de population (personnes âgées désireuses de rester au village sans entretenir une maison, jeunes ménages, ...),
- rééquilibrer l'habitat en favorisant la création de logements sociaux, avec pour objectif que, dans 10 ans, ils représentent environ 6 % du parc total de logements (soit 1 à 2 logements par an en moyenne sur 10 ans),
- permettre de l'habitat individuel sur des parcelles de grandes et petites tailles pour permettre à tous d'accéder au logement.

b. Préservation du caractère villageois :

Une partie de l'identité du village est sa structure urbaine. Le principe d'aménagement retenu dans le PLU de Brognard est de circonscrire le développement urbain du village aux limites actuelles de l'espace bâti du village, respectant ainsi l'objectif de limitation de l'étalement urbain inscrit à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

c. Privilégier la densification du centre et relier les deux « pôles » historiques :

- Utilisation du potentiel des anciennes fermes pour augmenter la capacité d'accueil du centre et diversifier le logement (logement collectif) :
 - o par l'intervention directe de la commune,
 - o par la concertation et la sensibilisation des propriétaires.
- Renforcer le centre village par le potentiel du secteur des Vergers Lardier, inséré entre les deux places du village et à proximité des équipements, ainsi que le secteur des Oichottes : Le règlement du PLU permettra que ces deux secteurs puissent accueillir une extension du centre dense du village (habitat groupé et/ou petits collectifs, avec des gabarits urbains proches de ceux des fermes traditionnelles), tout en préservant la vue sur le centre traditionnel depuis le terrain de jeux.

d. Encadrer les extensions par les principes suivants :

- Les zones à urbaniser compléteront les « vides » entre les extensions existantes le long des voies.
- Les opérations seront de taille limitée (en tenant compte de la question de la viabilisation, mais aussi de la rétention foncière).
- Elles seront de véritables prolongements du tissu existant. Les futures dessertes prolongeront les voies existantes, et s'efforceront d'apporter des cheminements pertinents vers les « lieux de vie » (placette, mairie, terrains de sport, point de ramassage scolaire).

1.2 Répondre aux nouvelles exigences sociales en terme d'équipements, de services publics et de cadre de vie

a. Mutualiser les équipements communaux à l'échelle du Plateau :

Les trois communes du plateau (Allenjoie, Brognard et Dambenois) possèdent déjà des équipements en commun, puisqu'elles fonctionnent en regroupement pédagogique. Compte-tenu de leurs tailles respectives, ces communes ne peuvent envisager d'avoir chacune tous les services que peut attendre la population. Aussi une politique d'aménagement d'équipements publics (éducation, sports...) doit être envisagée à l'échelle du plateau. L'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial devrait permettre de formaliser cette politique d'aménagement intercommunal nécessaire pour renforcer l'attractivité résidentielle de ces trois villages.

Un partenariat avec des communes plus grandes (Fesch-le-Châtel, Nommay ou Vieux-Charmont) pourrait être envisagé pour certains types d'équipement comme les gymnases, ou la restauration scolaire.

L'opportunité de l'aménagement d'un **site unique pour le regroupement pédagogique intercommunale (RPI)** est à l'étude. Cela faciliterait le fonctionnement du RPI, et améliorerait, ainsi que la mise en place de services périscolaires mutualisés. C'est une demande forte du corps enseignant. Plusieurs hypothèses existent pour le site, mais a priori, il ne serait pas sur la commune de Brognard.

L'école communale actuelle n'est plus viable (surfaces insuffisantes, sécurité des bâtiments, sortie sur la RD). **Dans l'hypothèse du maintien d'un RPI sur 3 sites**, la configuration du site impose un déplacement complet de l'équipement.

En l'absence de certitude à ce jour, l'objectif de la commune est de permettre les deux hypothèses.

b. Prévoir le potentiel foncier pour l'éventuel maintien d'un RPI sur 3 sites :

- emplacement à proximité du petit pôle d'équipements communaux (mairie, terrain de sports), pour un lien privilégié avec celui-ci ;
- si besoin de disparaître, ce site pourrait être intégré dans une opération de centre village à vocation d'habitat.

1.3 Mettre en valeur le cadre de vie

a. Poursuivre la mise en valeur des espaces publics et prévoir les sites de ramassage sécurisés dans le l'hypothèse d'une école intercommunale unique :

- agrandissement de l'aménagement de la place « du bas » (ramassage scolaire),
- aménagement de la place « du haut ».

b. Favoriser le développement de services et activités de loisirs : ferme équestre, zone de loisir :

- création d'un circuit équestre Brognard-Dambenois.

c. Renforcer l'orientation du village vers la Coulée Verte et préserver des coupures vertes autour du village :

- à l'Ouest et au Sud, le long du canal (zone non aedificandi dans les zones AU) ;
- au Sud, versant et combe des Cotottes ;
- au Nord, entre Brognard et Dambenois, coteaux des Grand Champs et forêt du Trou de la Pelle ;
- à l'Est, création d'un espace vert tampon, à l'aménagement qualitatif, pour marquer la limite avec Technoland.

Axe 2 : Conforter la diversité des fonctions du territoire communal par un développement qui préserve l'identité villageoise

2.1 Participer au développement des activités de loisirs et de tourisme de l'agglomération

Permettre le développement de la base de loisir dans le respect de l'environnement.

Encadrer la mutation du hameau « Les Esserts ».

Ce secteur est actuellement occupé par un petit groupe d'habitation et un restaurant, avec un caractère partiellement inondable. A terme, il n'est pas souhaité que l'habitat se pérennise. Le règlement du PLU permettra que ce secteur évolue progressivement vers une vocation de loisir, ce qui ira plutôt dans le sens d'une baisse de l'emprise bâtie.

Affirmation de la Réserve Naturelle Volontaire, liée aux activités d'observation de la nature.

Permettre des aménagements de loisirs sur l'espace interstitiel A36-canal les Grands Prés.

2.2 Participer au développement économique de l'agglomération

Intégrer les contraintes d'inondabilité dans la zone de Technoland.

Accueillir un nouveau parc d'activité sur le Plateau de Brognard, en extension de la zone d'activités de Technoland.

Ce plateau, actuellement agricole, constitue un des sites potentiels de développement d'un parc d'activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. Avec celui du Plateau de Mathay, c'est le seul site dont les caractéristiques (accessibilité, taille,...) permettent de mettre en œuvre un des objectifs du Projet d'Agglomération approuvé en 2001, à savoir : créer une offre de foncier d'activité adaptée aux nouvelles exigences économiques, et capable d'avoir un rayonnement régional.

La CAPM a engagé les études de faisabilité en vue de la création d'un parc d'activité par une ZAC d'initiative communautaire. Le SCOT arrêté en juillet 2005 intègre cette orientation.

2.3 Structurer le territoire communal en préservant les qualités existantes

La mixité des fonctions se réfléchit ici à l'échelle du territoire communal. Bien qu'étant sur le territoire du village de Brognard, l'urbanisation du Plateau de Brognard constitue une extension de la zone de Technoland « 1 », en raison de sa destination à l'activité industrielle.

L'absence de continuité urbaine avec le village constitue donc une volonté affirmée. La limite de l'espace urbain sera marquée, d'une part, entre le village et cet espace vert, et d'autre part, entre ce même espace et le parc d'activité.

La création d'un espace vert qualitatif renforcera cette coupure, filtre visuel et acoustique, en s'appuyant sur la topologie, et en la renforçant par des modelés de terrain et aménagements paysagers.

Axe 3 : Hiérarchiser les flux, favoriser les déplacements alternatifs à la voiture et corriger les coupures des grandes infrastructures

3.1 Prendre en compte le projet de passage à 2X3 voies de l'A36

3.2 Organiser l'évolution du système viaire pour respecter les qualités du cadre de vie et hiérarchiser les flux

L'urbanisation du Plateau de Brognard constitue une modification importante de la structure viaire du secteur, et ce d'autant plus que ce site va générer des flux importants. L'enjeu est de préserver le caractère actuel des voies du village.

a. Organiser la desserte du parc d'activités économiques par un accès spécifique

L'urbanisation du Plateau de Brognard sera desservie par une voie principale, dans le prolongement de Technoland 1 et ainsi directement reliée à l'A36 par un accès distinct du réseau villageois (par le carrefour Delphi).

Cette voirie aura aussi pour vocation à « capter » le trafic de transit actuel vers Allenjoie et les villages suivants.

A noter que la modification n°1 du PLU approuvée le 22 juillet 2009 a porté sur l'adaptation de la localisation d'une portion de la voirie principale d'accès. En effet, en phase d'études d'avant projet de la zac, une optimisation du tracé de l'accès sud a été introduite : au stade des études de faisabilité, le tracé s'inscrivait sous la forme d'une voirie transitant à flanc de coteau pour rejoindre le site du plateau ; un nouveau tracé, rectiligne, vise désormais à atteindre directement le plateau de Brognard selon un axe Nord Est au droit du secteur des Bransottes (voir le schéma page 5 du présent document) ; une portion de voirie d'environ 300 mètres linéaire est ainsi supprimée au profit d'un nouvel accès au site sur 170 mètres linéaires.

b. Préserver la rue principale du village du trafic de transit et amélioration de la sécurité

Des aménagements de voirie renforceront les différences entre la rue du village, peu aisée à emprunter, et la voie d'accès au parc d'activité, plus rapide.

c. Affirmer le caractère secondaire de la rue des Jonchets

Son traitement actuel en « chemin » est à préserver.

3.3 Favoriser les modes de déplacements doux, pour le loisir et au quotidien

a. Maillage des liaisons douces infra-communales

- Préservation et prolongation du réseau de cheminement qui maille le village vers les deux places ;
- Assurer la création d'un cheminement parallèle à la RD, au sud de celle-ci (à l'occasion de l'urbanisation de certains secteurs). En effet, le profil de la RD ne permet pas de sécuriser les cheminements.

b. Maillage des liaisons douces intercommunales : correction de la coupure de l'A36 et améliorations des liaisons entre villages

- Améliorer la connexion à la piste cyclable du réseau structurant d'agglomération, à l'occasion de la réfection du Pont sur le canal.
- Sécuriser les liaisons vers la base de loisir.
- Améliorer les liaisons vers Dambenois (qui met à disposition un site pour un équipement intercommunal au sud de la commune) :
 - o En s'appuyant sur le canal : chemin de halage du canal ;
 - o Création d'un cheminement parallèle au canal (qui peut servir d'accès pour l'entretien à la canalisation d'assainissement). Cela s'accompagne de la préconisation une nouvelle liaison à travers la zone AU du Champs de Vergers.
- Améliorer et/ou conserver les liaisons vers Allenjoie :
 - o Au travers du réaménagement du Plateau ;
 - o Par la piste cyclable de l'autre côté du canal, qui a l'avantage d'être horizontale, mais qui constitue plutôt une liaison de loisir (plus longue).
- Préservation de liaisons existantes par leur passage à terme dans le domaine public (emplacements réservés) : liaison entre le Plateau et le lotissement des Guénelots, amorce de voie à côté de la mairie.

Compte tenu du caractère villageois, il est souhaitable que les aménagements soient très sobres. Par contre, la signalisation devra être claire et continue.

3.4 Améliorer la desserte en transport en commun

a. Liaisons inter-villages à l'échelle du Plateau

- Développement des transports en commun à l'échelle du plateau, afin d'améliorer les relations entre les trois communes, dans l'optique du développement des équipements publics et services à l'échelle du Plateau.

Le ramassage scolaire en est une composante importante. Dans l'hypothèse où l'école intercommunale unique se confirme, la place « de bas » pourrait être étendue pour accueillir un point de ramassage scolaire. Il serait pertinent que la place « du haut » accueille un deuxième point de ramassage, puisqu'il est bien relié aux lotissements par un réseau de chemin.

b. Liaison avec le centre de l'agglomération

Le secteur est peu propice à une desserte en commun, de part sa faible densité de population. Par contre, la base de loisir constitue un équipement suffisamment rayonnant pour que la question de sa desserte soit pertinente.

Par ailleurs, la création du parc d'activités sur le Plateau amènera progressivement un « public » supplémentaire pour les transports en commun. Sa disposition linéaire, de plus, dans le prolongement de Technoland 1, favoriserait la viabilité d'une offre de transport collectif véritablement concurrentielle à la voiture particulière. Pour que le village puisse bénéficier de cela, une liaison piéton et cycle, agréable et sécurisée, devra être mise en place.

Axe 4 : Préserver les espaces naturels, mettre en valeur le paysage et prévenir les risques

4.1 Préservation des espaces naturels remarquables pour leur richesse écologique :

- Vallée de l'Allan et le Trou Vervel,
- Forêt du Trou de la Pelle,
- Les Grands Champs.

Ce secteur regroupe des prairies sèches sur les coteaux et des prairies humides vers le canal, d'intérêt biologique et zoologique (refuge de la faune). Son maintien en zone agricole (aujourd'hui extensive) et la préservation des vergers, permet de maintenir une certaine continuité écologique autour du Plateau.

- La Combe des Branssottes.

Outre la préservation de ces espaces naturels, l'objectif est de les relier pour leur assurer une meilleure qualité écologique (déplacement des espèces).

4.2 Préservation et mettre en valeur les qualités paysagères

a. Participer à l'aménagement de la Coulée Verte

- en permettant l'épaississement de la Coulée Verte sur l'espace interstitiel A36-canal,
- en permettant l'épaississement de la Coulée Verte sur la zone non aedificandi le long du canal (pour les zones à urbaniser),
- par la création d'un accès au parc d'activités de Technoland 2 intégré dans l'environnement et permettant le passage de la faune.

b. Intégrer le parc d'activité dans son environnement

Bien que ce site ne présente pas de sensibilités écologiques et environnementales majeures (cf Etat Initial de l'Environnement), l'urbanisation du Plateau de Brognard nécessite un aménagement qualitatif. En effet, la qualité paysagère du Plateau est forte. Ajoutée aux caractéristiques du relief et à la relative proximité de l'habitat, cela impose la réalisation d'un parc respectueux de l'environnement et du paysage.

L'urbanisation du Plateau tiendra compte de cette sensibilité paysagère, enjeu pour la préservation du cadre de vie de la commune, et enjeu pour l'image de l'agglomération (paysage d'entrée de ville vu depuis l'A36). De plus, la limite d'urbanisation du Plateau surplombera le secteur des Grands Champs, nette coupure verte entre Dambenois et Brognard, que le classement en zone agricole permet de préserver.

La limite d'urbanisation du Plateau de Brognard devrait renforcer la ligne des coteaux et façonner le paysage vu depuis les infrastructures. Ce « façonnage » de ce nouveau paysage devrait tenir compte de la qualité actuelle, par la création d'une frange végétale et paysagée. Cette zone tampon sera particulièrement développée au droit du village. Le traitement boisé au niveau du village pourrait créer, à terme, une « étape » de la continuité écologique autour du Plateau.

c. Déterminer les limites d'urbanisation souhaitable à long terme

Détermination des limites maximales souhaitables pour le village, d'un point de vue paysager. Ces limites sont supérieures à celles déterminées en fonction des objectifs de population et la nécessité de maîtriser l'évolution de la population (capacité des équipements).

4.3 Préservation de la trame verte infra-villageoise et péri-villageoise

- par la limitation de l'emprise au sol, tout en respectant le principe d'utilisation économe de l'espace ;
- par la préservation d'un recul des constructions le long du Bois dit de Trou de la Pelle, intéressante du point de vue de la biodiversité ;
- identification des éléments intéressants de cette trame verte.

4.4 Participer à la solidarité amont-aval de la Vallée de la Savoureuse

- Système des bassins de lutte contre les crues de la base de loisirs.